

COMMUNIQUÉ



le 10 mai 2010

Volume 15, No. 6

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

LA LIMITE 95/20 EST « RETIRÉE »

Nous vous invitons à examiner attentivement les changements apportés aux règles régissant le travail après la retraite, que vous soyez déjà retraité(e) ou que vous soyez un membre du personnel enseignant actif qui songe à la retraite.

QU'EST-CE QUI COMPTE COMME DU TRAVAIL?

À partir du 1^{er} septembre 2010, la définition de « pensionné réemployé » changera. La nouvelle définition élargit le bassin des personnes visées par les règles concernant le réemploi.

Surveillez l'avis de changement officiel qui sera diffusé par le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Il faut souligner plus particulièrement le changement concernant le ministère de l'Éducation. Auparavant, seules les personnes qui enseignaient pour le ministère étaient visées par les règles concernant le réemploi. À partir de septembre 2010, les personnes retraitées qui signeront à quelque titre des contrats de travail avec le ministère devront également se conformer aux règles concernant le réemploi.

La définition clarifie également les genres de relations d'emploi visées.

LA LIMITE 95/20 EST « RETIRÉE » – UNE NOUVELLE LIMITE UNIQUE S'APPLIQUERA

À partir du 1^{er} septembre 2012, toutes les personnes retraitées seront assujetties à une limite unique quant au nombre de jours où elles pourront travailler. La limite 95/20 sera « retirée ». La nouvelle limite sera de 50 jours pour tout le monde, quel que soit le nombre d'années de retraite.

- Si vous êtes déjà à la retraite et que vous vous trouvez encore dans vos trois années de 95 jours, vous pourrez terminer le nombre d'années de 95 jours qu'il vous reste – à condition de le faire avant le 1^{er} septembre 2012.
- Si vous êtes déjà assujetti(e) à la limite de 20 jours, vous constaterez que cette limite passe à 50 jours au 1^{er} septembre 2012.
- Si vous prenez votre retraite *entre aujourd'hui et le 1^{er} septembre 2012*, vous pourrez travailler 95 jours pendant les années scolaires 2010-2011 et/ou 2011-2012, mais serez assujetti(e) par la suite à la limite de 50 jours.
- À partir du 1^{er} septembre 2012, *chaque personne à la retraite* aura droit à 50 jours de réemploi au cours de chaque année scolaire.
- La limite de 50 jours sera réexaminée pendant l'année scolaire 2014-2015.

En ce qui a trait à la suspension de votre rente le mois *suivant* celui où vous excédez la nouvelle limite de 50 jours, les mêmes règles s'appliqueront.

LES EMPLOYEURS DÉCLARERONT VOTRE RÉEMPLOI

À partir du 1^{er} septembre 2012, tous les employeurs rendront compte de votre réemploi au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Vous devrez quand même continuer de consigner les jours travaillés, mais ce changement devrait contribuer à faire en sorte que les enseignantes et les enseignants retraités dépassent par inadvertance les limites du réemploi. Il permettra également d'avoir une approche plus cohérente à l'égard du réemploi de tous les membres.

Ces données aideront le ministère de l'Éducation et la FEO dans l'examen des limites prévu pour le printemps 2015.